

Loi

Générale

colonial

Loi n° 01-287-1920 instituant une fête nationale de Jeanne d’Arc, fête du patriotisme.

n° 01-287-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 juillet 1920

Numéro JO
n° 287 du 30/09/1920

Date du numéro
30 septembre 1920

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d’Arc, fête du patriotisme. Art. 2.— Cette fête a lieu le deuxième dimanche de mai, jour anniversaire de la délivrance d’Orléans. Art. 3.— Il sera élevé, en l’honneur de Jeanne d’Arc, sur la place de Rouen, où elle a été brûlée vive, un monument avec cette inscription : A Jeanne d’Arc LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAISSANT. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de Etat.

P. DESCHANEL. Par le Président de la République : **Le Ministre de l’Intérieur. T. STEEG** Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, **Président du Conseil par intérim, L’HOPITEAU.**